

# **1- Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 octobre 2009.**

**Présents :** Christian TEYSSIERES (pouvoir de Nicole LEVAVASSEUR), Jean Claude TESSIER, Gabriel SERRA, Florence DANTHEZ, Joël STEIN (pouvoir de Michel MONTET), Jacques MERCIER, Fabienne PERN-SAVIGNAC, Claude JOUANY, Eric DUJARDIN, Jean CAMBON (pouvoir de Paul AURADE), Maurice CORRECHER, René COLINET, Vincent TEULIERES, Jean Pierre FORANO, Francis DELMAS et Pierre RAEVEN.

**Assistaient également à la séance:** Mmes LEROUX, DENIS, DELPEYROU et M. CHADIRAT (Communauté de Communes).

M. CAMBON présente à l'Assemblée Mme DEGREGRE, nouvelle responsable des Ressources Humaines, arrivée en poste fin août.

## **1) Adoption du compte rendu de la séance du 21 Juillet 2009.**

*Le compte-rendu n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

### **2.1) Demande de subvention programme assainissement, eau potable et travaux rivières 2010.**

Monsieur le Président attire l'attention de l'Assemblée sur la diminution globale des crédits susceptibles d'être accordés par les partenaires financeurs ; la France ne satisfaisant pas aux normes environnementales imposées par l'Union Européenne.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- *décide de solliciter les subventions afférentes au programme travaux réseau assainissement 2010 au taux maximum de 45% auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;*
- *décide de solliciter les subventions afférentes au programme travaux eau potable 2010 au taux maximum de 40% auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;*
- *arrête le programme pluri annuel d'entretien des berges et des cours d'eau pour l'exercice 2010 tel que définit au rapport ;*
- *autorise Monsieur le Président à solliciter les subvention afférentes auprès des différents partenaires financiers (Conseil Régional, Conseil Général et Agence de l'Eau) selon les modalités exposées au rapport.*

### **2.2) Lancement consultation marché de travaux assainissement et eau potable – programme 2009.**

*L'examen de ce point n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

### **2.3) Attribution marché de travaux pose compteurs généraux sur réseau AEP.**

M. TEYSSIERES informe que le montant estimatif des travaux concernant la pose de compteurs généraux sur le réseau d'alimentation en eau potable s'élève à 52 000 € H.T..

Ce marché de travaux a été lancé selon la procédure adaptée. Une consultation sommaire a été ainsi organisée par courrier le 14 septembre 2009 à laquelle 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis : MISPOUILLE, VEOLIA et EMA.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et du classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise VEOLIA pour un montant de 42 070 € H.T. (offre variante).

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché de travaux portant sur la pose de compteurs généraux sur le réseau d'eau potable à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le candidat VEOLIA pour un montant de 42 070 € H.T..*

### **2.4) Avenant au contrat DSP réseaux assainissement collectif communes de Nègrepelisse et Saint Etienne de Tulmont avec VEOLIA – changement d'indice.**

### **2.5) Modification zonage assainissement de Saint Etienne de Tulmont.**

### **2.6) indemnisation sinistre suite à tempête Klaus – assureur Groupama.**

### **2.7) Prestation de service avec Communauté de Communes Quercy Caussadais pour programme travaux rivières 2009.**

### **2.8) Décision modificative n°3 – budget annexe assainissement.**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

### **3.1) Ouverture jardin d'éveil à Nègrepelisse : modalités de fonctionnement.**

M. CAMBON indique que le jardin d'éveil à Nègrepelisse a ouvert ses portes le 7 octobre et accueille actuellement 20 enfants.

Mme LEROUX précise les modalités administratives à prendre afin de faire fonctionner cette nouvelle structure petite enfance : adoption du règlement intérieur et du projet d'établissement, création régie de recettes et affiliation au CRCESU.

A la demande de M. JOUANY, il est rappelé que la capacité d'accueil maximale de cette structure est de 24 enfants (en même temps).

M. SERRA interroge l'Assemblée pour savoir quels critères sont retenus pour l'attribution des places dans ce jardin d'éveil.

M. COLINET répond que ce sont des critères identiques à ceux définies pour les 2 autres structures, à l'exception de l'âge des enfants. Au jardin d'éveil, les enfants les plus âgés (nés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre) seront prioritaires.

Pour cette rentrée, Mme LEROUX précise que toutes les familles du territoire communautaire dont les enfants sont nés dans la tranche d'âge susceptibles d'être intéressée, ont reçu un courrier d'information.

A la demande de Mme DANTHEZ, Mme LEROUX indique que le temps minimum d'accueil pour un enfant au jardin d'éveil est de 3 demi-journées par semaine.

M. COLINET demande si l'on est en mesure de connaître l'incidence des inscriptions au jardin d'éveil sur les autres structures.

M. CAMBON précise que la majorité des familles accueillies au jardin sont des enfants, qui n'ont pas eu recours à un mode de garde extérieur (ni assistante maternelle ni crèche).

Des indicateurs naissance sont rajoutés au présent compte-rendu, à la demande du Président.

<b>STATISTIQUES NAISSANCES</b>	
------------------------------------	--

**1/ répartition par commune - période 2003-2007**

	2003	2004	2005	2006	2007
Albias	38	32	33	38	30
Bioule	11	11	12	10	9
Bruniquel	4	2	2	6	2
Montricoux	9	5	15	14	8
Nègrepelisse	42	52	54	63	57
St Etienne	31	28	42	39	33
Vaïssac	6	5	10	13	10
<b>total</b>	<b>141</b>	<b>135</b>	<b>168</b>	<b>183</b>	<b>149</b>

**2/ répartition par trimestre de naissance - année 2007**

année 2007	trim.1	trim.2	trim.3	trim.4
Albias	10	6	5	9
Bioule	0	4	2	3
Bruniquel	0	1	1	0
Montricoux	2	2	1	3
Nègrepelisse	15	16	11	15
St Etienne	7	11	9	7
Vaïssac	2	6	0	2
<b>total</b>	<b>36</b>	<b>46</b>	<b>29</b>	<b>39</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide d'adopter le règlement intérieur et le projet d'établissement du jardin d'éveil à Nègrepelisse, selon les projets joints en annexe au rapport ;
- décide de l'instauration d'une régie de recettes auprès du jardin d'éveil à Nègrepelisse afin de permettre l'encaissement des participations des familles, dont le fonctionnement sera confiée par arrêté du Président à des régisseurs et mandataires expressément nommés ;
- décide d'allouer au bénéficiaire des fonctions de régisseur les indemnités selon la réglementation en vigueur ;
- accepte comme mode de paiement le CESU préfinancé pour la structure jardin d'éveil ;
- autorise l'affiliation de la structure jardin d'éveil au Centre de Remboursement du CESU et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement.

### **3.2) Centre de loisirs intercommunal.**

- Tarifification journée mercredi – enfants hors Communauté de Communes.
- Affiliation CRCESU.
- Ouverture de poste adjoint technique 2<sup>ième</sup> classe pour conduite bus.
- Attribution subvention Amis du Terroir – solde 2008 et acompte 2009.

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

- Instauration montant définitif pour participation des familles sur ticket cantine – périscolaire.

M. CAMBON rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'exclure de son champ d'intervention le temps propre de restauration, des « Accueils de Loisirs Attaché à l'Ecole ».

Considérant que le mode de fonctionnement mis en place à ce jour présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service, notamment au regard de l'optimisation de la gestion du personnel et de la cohérence du projet éducatif, la Commission « Services à la personne » propose d'instaurer une mutualisation du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration.

Dans un souci de continuité et afin de rendre effective la mise à disposition de ce service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une convention doit être conclue entre les parties.  
Les modalités de rémunération du service sont fixées à hauteur de 0.20€/enfant déjeunant à la cantine, au travers la facturation des repas de cantine scolaire.

Mme DANTHEZ exprime son désaccord sur ce mode de compensation, par défaut de lisibilité (amalgame prestation cantine et animation inter classe), privilégiant une répercussion sur le forfait périscolaire.

M. CAMBON rappelle que les engagements pris à l'égard de la fiscalité et le souhait d'une évolution modérée dans les années futures, nécessitent au préalable des arbitrages.

M. COLINET précise que la Commission « Services à la personne », dans sa réunion du 3 février 2009, souhaitait qu'il y ait un lien direct entre le désengagement de la CAF et la compensation par les familles « usagers ».

Mme DANTHEZ ajoute que suite à l'affichage du courrier d'information, quelques familles ont acheté en masse les tickets cantine avant la fin de l'année, ceci afin de ne pas payer l'augmentation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A l'image des impayés, MM. COLINET et CAMBON indiquent que ces achats représentent relativement de faibles sommes. Ils mettent en avant le fait que ce ne sont pas les familles les plus en difficultés qui adoptent ces comportements, en raison des avances de fonds qu'occasionnent ces achats par anticipation.

A la demande de Mme PERN-SAVIGNAC, Mme LEROUX indique que l'information aux familles concernées sera donnée par courrier remis dans les cartables de chaque enfant. Il est rappelé que ce courrier est en co-signature du Président et de chaque maire de la commune concernée. Les courriers seront diffusés au même moment pour toutes les communes (courriers en attente du retour de toutes les signatures).

*A l'unanimité des votants (une abstention), le Conseil Communautaire décide :*

- *de la mise à disposition du service intercommunal d'animation sur les temps de restauration, selon les modalités définies dans la convention ;*
- *de fixer le montant de la participation des Communes à 0,20 € par enfant déjeunant à la cantine.*

#### **4.1) Convention PIG Midi Quercy – projet commune de Nègrepelisse – logement EINAUDI.**

#### **4.2) Partenariat avec association Réel – lecture publique – rentrée scolaire 2009-2010.**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

#### **4.3) Ouverture de poste – projet lutte contre illettrisme.**

M. CAMBON informe qu'il a été sollicité par un groupe de femmes d'origine étrangère motivées pour la mise en place d'atelier permettant de lutter contre l'illettrisme et leur permettant ainsi de favoriser leur intégration dans la vie sociale.

Il est ainsi proposé la création d'un atelier « savoir de base », porté par la médiathèque de Nègrepelisse, à destination de ce public.

M. CAMBON précise que cette action pourrait être élargie par la suite sur les autres sites du réseau (médiathèque d'Albias...), en fonction des besoins émergents sur chaque commune. En effet, M. TEYSSIERES informe qu'il a reçu la même requête d'habitant provenant de sa commune.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- *valide la mise en place des ateliers « savoir de base » sur la saison 2009-2010 au sein du réseau des médiathèques selon les modalités exposées ci-dessus ;*
- *autorise, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement d'un intervenant ponctuel, chargé de l'animation des ateliers « savoir de base », sous contrat de non titulaire.*

#### **4.4) Lancement marché de service confection des repas pour portage à domicile.**

*L'examen de ce point n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

#### **4.5) Convention mutuelle MGEN.**

Mme DENIS, responsable du service de l'aide à domicile, commente ce point de l'ordre du jour en rappelant les principales dispositions de cette convention entre la MGEN et le service aide à domicile.

M. COLINET souhaite avoir des précisions sur le nombre précis de personnes concernées.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la passation d'une convention entre la Communauté de Communes et la MGEN selon le projet joint en annexe du rapport.*

### **5.1) Maison de l'Intercommunalité : mandat signature acte, convention territoriale Pays Midi Quercy.**

M. CAMBON rappelle que le Conseil Communautaire autorisait l'acquisition auprès du Département de l'ancienne gendarmerie à Nègrepélisse au prix de 135 000€, pour la réalisation de la Maison de l'intercommunalité.

M. CAMBON a été mandaté en qualité de représentant du Conseil Général, pour la signature des actes notariés pour cette transaction.

Il appartient donc à l'Assemblée de donner mandat à un membre du Conseil Communautaire pour la signature de ces documents en tant que représentant de la Communauté de Communes.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire mandate Monsieur Christian TEYSSIERES pour la signature des actes notariés relatifs à la vente au profit de la Communauté de Communes de l'ancienne gendarmerie à Nègrepélisse, s'élevant au montant de 135 000 €.*

### **5.2) Lancement marché de service – prestations d'assurance.**

M. CAMBON informe que les contrats d'assurance de la collectivité arrivent à leur terme au 31 décembre 2009 et qu'il est nécessaire de remettre en concurrence cette prestation.

Mme LEROUX ajoute qu'à cette occasion la Communauté de Communes a élargi le champ de garantie aux assurances statutaires du personnel, actuellement couvert par convention avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le lancement d'une consultation pour un marché de services, sous procédure adaptée, portant sur les prestations d'assurance alloti en 5 lots distincts pour une durée maximum de 3 ans.*

### **5.3) Contrat d'apprentissage aide à la production graphique.**

M. CAMBON informe que la Communauté de Communes a été sollicitée par un jeune, en contrat d'apprentissage « bac professionnel production graphique », pour effectuer une formation d'une durée de 2 ans au sein de notre collectivité.

Son école débutant les cours au 15 septembre et pour ne pas la pénaliser, le Président a donné son accord pour l'accueillir sous tutorat du responsable du service communication.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- valide le recrutement d'une personne sous contrat d'apprentissage « bac professionnel production graphique » sous tutorat du responsable du service communication, pour une durée de 2 ans, à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 ;
- décide d'engager les formalités administratives nécessaires, en recueillant l'avis du Comité Technique Paritaire à l'occasion de sa prochaine réunion.

#### **5.4) Décision modificative n°1 – budget général (ta xe professionnelle – plafonds de participation).**

#### **5.5) Attribution subvention Amicale du personnel.**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

#### **6) Questions Diverses.**

- M. CAMBON annonce l'invitation des 7 maires de la Communauté à la visite de Pôle Emploi Agence la Roseraie à Montauban le 21 octobre.
- M. COLINET demande à quelle date le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de la médiathèque relais à Saint Etienne de Tulmont sera lancée.  
M. CAMBON répond que les services de la Communauté de Communes sont en train de rédiger le cahier des charges et que l'objectif est de retenir l'architecte pour la fin de l'année.  
Mme LEROUX précise que Mme GUERIN sera l'interlocuteur technique sur ce dossier, dans la définition du programme d'opération.  
Il est alors rappelé l'importance de tenir compte des contraintes d'énergie pour la construction de ce nouveau bâtiment, conformément aux études menées par M. CAILLE du Pays Midi Quercy.
- M. COLINET souhaite organiser une réunion courant novembre de la Commission Services à la personne portant sur la présentation du service de l'aide à domicile.
- M. SERRA exprime ses inquiétudes quant à la réforme sur la taxe professionnelle et ses conséquences sur les collectivités locales.
- Mme PERN-SAVIGNAC indique que le bâtiment du « Sacré Cœur » à vocation socio culturel à Montricoux ouvrira ses portes au printemps 2010.  
La commune de Montricoux souhaite participer au recrutement du personnel en poste sur le site de la médiathèque.  
M. CAMBON ne voit pas d'objection à cette demande, dans la mesure où le profil retenu devra être cohérent avec les fonctions exercées dans le cadre du réseau et permettre de dynamiser le site culturel, dans toutes ses dimensions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures et 30 minutes.**